Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260605-2026_06_05_057-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Damien ABOLIVIER

DÉLIBÉRATION n°2026-057 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 18 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mai, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Absents : 1 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU

Secrétaire de séance : Mme Annie DESTAILLATS

♦♦♦

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

L'élection des sénateurs par les délégués et suppléants désignés dans les collèges électoraux se tiendront, quant à elles, le dimanche 27 septembre 2026.

Le Conseil municipal d'Ergué-Gabéric doit désigner 15 délégués et 5 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La communication du nom des candidats faite par le Maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin et est présidé par le Maire. Il comprend en outre :
- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260605-2026_06_05_057-DE

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

L'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 26 septembre 2026 est notifié à chaque conseiller (joint avec l'ordre du jour).

La circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2026 ayant pour objet de donner toutes les instructions utiles à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants a été transmise par courriel.

P.J. : Procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

